

**ENTRETIEN PREVENTIF ET MAINTENANCE CURATIVE
DES INSTALLATIONS DES DISPOSITIFS
DE VIDEOSURVEILLANCE ET DE CONTROLE D'ACCES URBAIN**

**AVENANT N° 1 au marché n° 07/063 en date du 24 août 2007
reçu en Sous-Préfecture le 24 août 2007 et notifié à son titulaire le 31 août 2007**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, M. Bernard BROCHAND, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

Et-

la Société SATELEC, 45 Parc de l'Argile 06370 MOUANS-SARTOUX

Mandataire du Groupement SATELEC/SEMERU, titulaire du marché n° 07/063,

Représentée par.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du marché de maintenance du dispositif de vidéo-surveillance, les réparations nécessaires sur les fibres optiques ont été intégrées dans l'attente de la fin de garantie du déploiement du Réseau d'Intégration de Service (R.I.S.) et de lancement d'un marché spécifique pour la maintenance de ce réseau.

Aujourd'hui, la garantie d'une partie de l'installation de ce réseau est terminée. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir une astreinte (24h/24 et 7j/7) pour toute intervention sur les éléments actifs du réseau comprenant un ensemble de dispositif électronique et informatique de gestion et d'exploitation.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE L'AVENANT

Pour permettre de répondre à l'obligation spécifique de service décrite ci-dessus, le bordereau de prix du marché correspondant est modifié par l'ajout d'un prix supplémentaire ci-dessous désigné :

NUMERO DE PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX EN TOUTES LETTRES en EUROS	PRIX EXPRIMES EN CHIFFRES en EUROS HT.
PS 1	<p style="text-align: center;">Astreinte</p> <p style="text-align: center;">Ce prix rémunère au forfait L'Astreinte 24h/24 et 7j/7 Pour les interventions sur les équipements actifs du réseau d'intégration de service dans les mêmes conditions que le matériel de vidéosurveillance telle que définie dans le CCTP.</p> <p>Le Forfait mensuel :</p>	1 984,00

ARTICLE 3 - ECONOMIE DE L'AVENANT

L'ajout d'un prix unitaire supplémentaire au bordereau des prix du marché ne crée pas d'augmentation du maximum du marché qui est de 500.000 € HT.

La durée d'exécution de l'avenant correspond à celle du marché. Celui-ci est en effet conclu pour une durée initiale d'un an et peut être reconduit trois fois par période d'un an (douze mois) sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires originaux

Pour le Groupement SATELEC/SEMERU,
La Société SATELEC,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND